



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-07-079

OBJET : RELANCE LOT 2 VITRERIE DU MARCHÉ N°206-002 POUR DECLARATION SANS SUITE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2124-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert (marché n°2026-002) lancée le 6 mai 2026 pour des prestations nettoyage des bâtiments communaux ;

VU la décision de la CAO du 18 juin 2026 d'abandon de procédure et de déclaration sans suite pour le lot 2 du marché n°2026-002 ;

VU la décision de la CAO de recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique eu égard au montant estimatif du marché sur 4 ans inférieur à 60 000 € HT ;

VU le marché public n°2026-012 sans publicité ni mise en concurrence lancé le 10 Juillet 2026 ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise **DVSA** sise 3 Rue de Verdun Bâtiment H2 78590 NOISY-LE-ROI, représentée par Monsieur Maxime VEIRMAN Directeur Général de l'entreprise DVSA est retenue,

CONSIDÉRANT que l'entreprise **DVSA** sise 3 Rue de Verdun Bâtiment H2 78590 NOISY-LE-ROI présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

- 1) DE SIGNER** avec la société DVSA le marché de services n°2026-012 et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation et son règlement.
Les prestations annuelles du présent marché s'élèvent à 13 398,60 € HT soit 16 078,32 € TTC.
- 2) DIT** que le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 31 août 2026 et renouvelable, par reconduction tacite, trois (3) fois pour une même durée, sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- 3) DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal et suivants.

Fait à Noisy-le-Roi, le 5 août 2026
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant,



Philippe BLANDIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Philippe BLANDIN, Pour le Maire empêché,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

